DÉBAT PUBLIC

CAHIER D'ACTEUR

FOS BERRE PROVENCE
UN AVENIR INDUSTRIEL EN DEBAT

02.04.2025
13.07.2025

N°87 I JUILLET 2025

Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1975. Bénéficiant d'un agrément Etat-Région, son objectif est de préserver le patrimoine naturel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il emploie plus de 60 salariés permanents et intervient sur plus de 115 sites naturels. Il est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels.

Contact : CEN PACA

Immeuble Atrium Bât. B
4, avenue Marcel Pagnol
13100 Aix-en-Provence
contact@cen-paca.org
Site Internet : http://www.cen-paca.org/

Le point de vue du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

EN BREF.

En tant qu'association de protection de la nature, le CEN PACA est pleinement engagé dans la préservation de la biodiversité exceptionnelle du territoire concerné par la réindustrialisation de la zone Fos-Berre. Au-delà de ses actions sur ses sites en gestion et ses programmes, il accompagne et met en œuvre de nombreuses politiques publiques. Gestionnaire de deux réserves naturelles sur le territoire concerné au nom de l'État et de la Région, le CEN anime également dix plans nationaux d'action en faveur d'espèces protégées, l'actualisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la mise en œuvre du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Il assure également l'animation territoriale en faveur des zones humides des Bouches-du-Rhône.

Conscient des enjeux de la décarbonation et mobilisé pour la lutte contre le changement climatique, le CEN PACA s'alarme néanmoins des impacts majeurs et irrémédiables sur la biodiversité que générerait la concrétisation des 30 projets d'aménagement soumis au débat public. Il alerte sur l'impossibilité matérielle d'appliquer efficacement la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" à l'échelle d'un territoire d'une telle richesse écologique : cette démarche n'a aucune chance de respecter l'objectif de zéro perte nette de biodiversité.

Par ses efforts de protection passés, la puissance publique a consacré la vocation agricole et environnementale de la Provence rhodanienne. La poursuite de l'artificialisation de ce territoire par sa réindustrialisation viendrait annihiler les efforts et les engagements de l'Etat et des collectivités en faveur de la biodiversité.

Un territoire d'une biodiversité exceptionnelle

Hotspot de biodiversité

Le Golfe de Fos et l'Etang de Berre appartiennent au seul "Hotspot" de biodiversité de France continentale : le Bassin Méditerranéen, l'un des 25 points chauds de la biodiversité reconnus au niveau mondial (Kobayashi et al. 2019).
Au cœur d'une région déjà reconnue pour sa biodiversité exceptionnelle, la zone située entre la Camargue et l'Étang de Berre concentre à elle seule 45% des mailles à plus forte biodiversité du domaine biogéographique méditerranéen en Provence-Alpes-Côte d'Azur (Delauge & Noble, 2017).

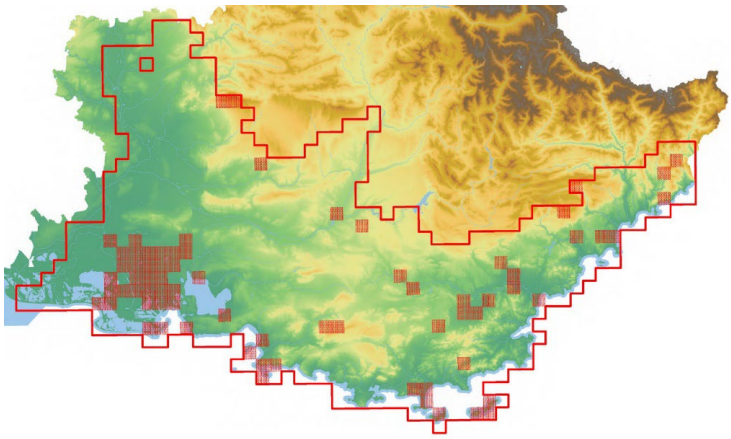

Représentation de 10 % des mailles de 5x5 km à plus forte biodiversité du secteur Pays Méditerranéen sud alpin (= 72 mailles retenues ; tiré de Delauge & Noble, 2017)

Des milieux naturels hors du commun, abritant une multitude d'espèces menacées

La particularité de ce territoire réside dans la juxtaposition de milieux naturels très riches, très contrastés et parfois uniques : les immenses zones humides du Delta du Rhône, les collines de la Provence calcaire, et la steppe semi-aride de la Crau. Au cours des siècles, l'Homme a su tirer parti de ces espaces naturels, au travers d'activités d'élevage et de pratiques agricoles extensives, qui contribuent encore aujourd'hui à l'enrichissement d'une diversité biologique exceptionnelle.
Une telle concentration d'espaces naturels exceptionnels attire une myriade d'espèces remarquables, souvent menacées et protégées. Sur les 26 plans nationaux d'actions en faveur d'espèces protégées (PNA) déployés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16 concernent des espèces ou groupes d'espèces vivant entre Camargue et Etang de Berre. Le CEN PACA anime 7 de ces plans d'actions pour le compte de l'Etat : Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Ganga cata et Alouette calandre, Outarde canepetière, Cistude d'Europe, Lézard ocellé, Papillons de jour.

Le mitage alarmant des espaces naturels

Une artificialisation difficilement freinée par la protection des espaces naturels

Le développement industriel du territoire s'est accéléré dans les années 1960, avec l'aménagement de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos, auquel se sont ajoutés de nombreux aménagements connexes : urbanisation, infrastructures linéaires, industrialisation secondaire de l'arrière-pays. Le grignotage des milieux naturels est illustré par la perte de 80 % des superficies de steppe de Crau (Tatin et al. 2015), ou par les 6 000 hectares de zones humides détruites par l'aménagement du Golfe de Fos (Gramaglia & Duperrex 2020).
Entre 2009 et 2020, 27 projets d'aménagement comptabilisés par le CEREMA (2021) ont abouti à l'artificialisation de 780 hectares supplémentaires.

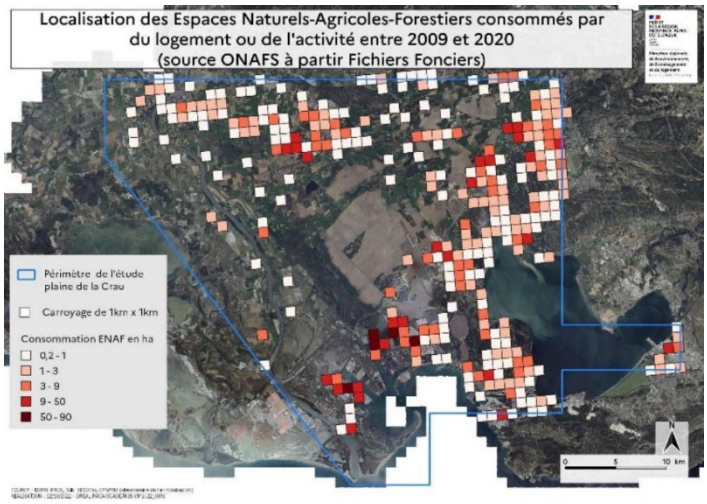

Progressivement, les milieux naturels et agricoles remarquables de la Provence rhodanienne ont été rognés par les espaces artificialisés, et zébrés par les infrastructures linéaires. Afin de freiner l'érosion de la biodiversité dans ce secteur remarquable, l'Etat et les collectivités ont protégé et labellisé les espaces naturels : 24 000 ha de réserves naturelles, 27 000 ha de terrains du Conservatoire du Littoral, 6 500 ha d'espaces naturels sensibles du Département, 370 000 ha de sites Natura 2000, 150 000 ha de Parcs naturels régionaux, etc.

La France s'est engagée à stopper l'érosion de la biodiversité, à mieux protéger les espaces naturels et à stopper l'artificialisation des sols au niveau international (Cadre Mondial de la Biodiversité) et national (Mesure 2 et Mesure 28 de la Stratégie nationale biodiversité 2030). Pourtant, le projet de réindustrialisation porté par l'Etat générera des impacts forts sur ces territoires déjà protégés ou labellisés et sur leur biodiversité.

Un risque sans précédent d'atteintes aux espaces protégés

La décarbonation de l'industrie en soi est un objectif auquel le CEN ne peut que souscrire. En revanche, l'objectif de réindustrialisation soumis au débat public est porteur d'enjeux et d'impacts bien différents, synonymes d'une poursuite de l'artificialisation d'un territoire déjà fragilisé.
L'accélération de l'artificialisation des sols prévue par les projets soumis au débat menace de dévoyer les efforts de protection de la nature déployés par la puissance publique. Plusieurs projets prévoient des aménagements au cœur même des réserves naturelles, qui représentent pourtant le degré de protection réglementaire le plus fort pour les espaces naturels : les tracés du barreau routier Fos-Salon, de l'hydrogénoduc de NaTran et du canal Provence Bleue traversent des réserves naturelles sur des sections pouvant dépasser 10 kilomètres.
D'autres projets situés en limite immédiate d'espaces protégés risquent d'affecter leurs fonctionnalités de manière drastique (Ligne THT Fos-Jonquière, contournement routier de Fos).
Le projet d'extension de la Réserve naturelle des Coussouls de Crau est également contraint par des projets d'aménagement (Pôle aéronautique d'Istres, contournement routier de Fos).

Cas particulier des zones humides : un seuil d'alerte depuis longtemps dépassé

Le rôle fondamental des zones humides dans la préservation de notre environnement est depuis longtemps reconnu, et rend leur préservation d'autant plus indispensable pour le développement durable de nos sociétés. En plus de leur rôle de réservoir de biodiversité, elles remplissent des fonctions essentielles pour l'expansion des crues et pour la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.
La moitié des zones humides méditerranéennes ont disparu au cours du 20e siècle. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) a donc réaffirmé la nécessité de conduire des actions opérationnelles de préservation des zones humides, en respectant l'objectif de non-dégradation.

Éviter, réduire ou compenser n'est pas possible à une telle échelle

Avec une telle richesse, l'évitement des impacts est inopérant

Le territoire se compose aujourd'hui d'une imbrication de milieux naturels et agricoles riches en biodiversité, et de zones aménagées ou habitées. L'évitement de zones anthropisées pour des raisons de sécurité ou de santé publique (routes, canalisation d'hydrogène par exemple) conduit les porteurs de projet à se reporter sur les milieux naturels et agricoles, en particulier pour les infrastructures linéaires. Avec une telle densité de milieux remarquables et d'habitats d'espèces protégées, il est impossible d'éviter efficacement les impacts écologiques. Les exemples de fuseaux « de moindre impacts » porteurs d'effets résiduels majeurs sont nombreux : barreau routier Fos-Salon, contournement autoroutier d'Arles, hydrogénoduc de NaTran, ligne THT Jonquière-Fos, etc. L'évitement conduit également à effectuer des choix entre impacts sur l'agriculture ou la biodiversité ; les contraintes réglementaires sur les espèces et espaces protégés accentuent dans certains cas la pression sur le tissu agricole, mettant dos à dos profession agricole et protecteurs de l'environnement.

Des impacts écologiques non compensables

Certains milieux ne peuvent être reconstitués, même avec les techniques de génie écologique les plus avancées : coussoul, cladiaies, tourbières parmi tant d'autres. Dès lors, tout impact sur ces milieux devrait être considéré comme irréversible, et donc rédhibitoire ; pourtant, différents projets prévoient des impacts, non compensables, sur ces milieux (par exemple pour le coussoul : barreau routier Fos-Salon, hydrogénoduc de NaTran, canal Provence Bleue).
La même problématique se pose pour des espèces menacées ne vivant que dans le secteur des projets. On citera l'exemple du Ganga cata, oiseau dont l'unique population française se reproduit en Crau : son habitat pourrait être lourdement impacté par des projets tels que la liaison Fos-Salon, et il pourrait subir une forte surmortalité par collision avec la ligne THT Fos-Jonquière qui doit être implantée en travers d'un de ses principaux axes de déplacement.

Des besoins en compensation dépassant les capacités du territoire

Les destructions cumulées de milieux naturels et agricoles devraient se chiffrer en milliers d'hectares, sans compter les impacts indirects des projets. La valeur écologique des milieux et espèces impactés, ainsi que les perspectives parfois réduites de gains écologiques, devraient en outre nécessiter l'application de ratios de compensation importants. En conséquence, les besoins cumulés de compensation à envisager devraient représenter des superficies bien supérieures à ce que le territoire peut offrir. Le GPMM estime par exemple devoir trouver une surface de l'ordre de 3000 ha de zones humides à compenser pour l'aménagement de son territoire. De même, la réhabilitation écologique de vergers de Crau en compensation d'impacts sur les milieux steppiques, sur le modèle du Site naturel de compensation, restauration et renaturation (SNCRR) de Cossure, pourrait représenter des centaines voire des milliers d'hectares de production agricole à sacrifier.

Pas de compensation sans désartificialisation

Les projets de compensation proposent dans la majorité des cas la restauration d'espaces naturels existants, partiellement dégradés. Néanmoins la restauration partielle de fonctionnalités écologiques d'un espace naturel ne peut compenser qu'une infime fraction de la destruction pure et simple d'un espace naturel de même taille. Même l'application de « ratios de compensation » importants, c'est-à-dire la restauration de superficies très supérieures aux zones impactées, a peu de chances d'atteindre la neutralité écologique.
Lorsque la compensation prévoit la reconversion de parcelles agricoles en milieux naturels, d'autres problématiques apparaissent. D'une part, la destruction d'espaces naturels accentue la pression sur les espaces agricoles, qui vont être mobilisés pour les mesures compensatoires. D'autre part, dans ce territoire limité, penser la compensation comme une simple reconversion d'espaces agricoles en espaces naturels, conduit irrémédiablement à une progression des espaces artificialisés au détriment des espaces naturels et agricoles. La compensation des impacts des aménagements ne peut donc se concevoir que par une désartificialisation de milieux fortement anthropisés. Sans cela, chaque aménagement supplémentaire détruira de nouveaux milieux agro-pastoraux, nuisant à la fois à la biodiversité et aux activités agricoles qui la soutiennent, ce à quoi le CEN PACA ne peut souscrire.

CONCLUSION

En accord avec ses statuts, et avec les missions qu'il exerce pour le compte de l'Etat et des collectivités en faveur de la biodiversité, le CEN PACA alerte les pouvoirs publics sur les impacts majeurs et non compensables sur la biodiversité qu'occasionnerait la poursuite de l'artificialisation de la zone de Fos-Berre et des territoires attenants :

- La Provence Rhodanienne est reconnue internationalement comme un hotspot de biodiversité, et bénéficie à ce titre de multiples statuts de protection.
- La biodiversité y est déjà fortement impactée par les aménagements, notamment dans le Golfe de Fos, la plaine de la Crau et autour de l'Étang de Berre. Les rares écosystèmes encore présents sont aujourd'hui fragilisés par la fragmentation, la rupture des continuités écologiques et la pression exercée par les activités humaines environnantes.
- Les impacts cumulés des projets et des aménagements associés entraîneraient la destruction de milliers d'hectares supplémentaires de milieux naturels et agricoles.
- Les mesures d'évitement et de réduction ne permettront pas de limiter de manière satisfaisante ces impacts, pas plus que les mesures compensatoires ne permettront d'atteindre la neutralité écologique des projets, sauf à désartificialiser de manière massive.

En poursuivant l'artificialisation de ce territoire d'exception, l'État compromet irrémédiablement les efforts de conservation qu'il a engagés depuis plusieurs décennies, contrevenant ainsi à ses engagements nationaux et internationaux en faveur de la biodiversité.

Bibliographie

CEREMA, 2021. Retour d'expérience de la séquence ERC au sein de la plaine de Crau, Synthèse des résultats d'analyse de dossiers de demande de dérogation espèces protégées. Rapport d'études, juillet 2021, 38 pages.

Delauge J & Noble V (2017). Définition d'une Stratégie Coordonnée Régionale d'Acquisition et de Préservation en faveur du patrimoine naturel en PACA - Analyse du territoire. Rapport CEN PACA & CBNA.

Gramaglia C & Duperrex, M. « Genèse et devenir d'une zone critique littorale méditerranéenne », Rives méditerranéennes [En ligne], 61 | 2020, mis en ligne le 09 mars 2021, consulté le 16 juillet 2025.

Kobayashi Y, Okada K & Mori 1, 2019. Reconsidering biodiversity hotspots based on the rate of historical land-use change. Biological Conservation 233 : 268-275.

Tatin L, Wolff A & Sauguet F (2015). Plan de gestion 2015-2024 de la Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau.

Débat public Fos Berre Provence - Un avenir industriel en débat
244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
fos-berre-provence@debat-cndp.fr
www.debatpublic.fr/avenir-industriel-fos-berre-provence